

Privilège—M. Taylor

Mme le Président: Oui, je l'ai fait. J'ai dit que la présidence était suffisamment informée sur cette question de privilège, que je la prenais en délibéré pour l'étudier et que je ferais connaître ma décision. Je regrette de ne pouvoir entendre le député à ce sujet.

M. Oberle: Madame le Président, je soulèverai donc la question de privilège au sujet d'une autre affaire. Je ne mentionnerai même pas le document sur lequel vous allez vous prononcer, la décision que vous avez prise hier ni celle que vous avez prise aujourd'hui. Ma question de privilège porte simplement sur ce que j'ai reçu cet après-midi par la poste un document qui m'était adressé personnellement à mon bureau, et qui me donnait la qualité de député libéral.

M. Fox: C'est un privilège.

M. Kempling: C'est une insulte.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Si vous éprouvez des difficultés à vous prononcer à ce sujet . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense bien que si j'écoutais le député à ce sujet, il me faudrait en écouter de nombreux autres.

M. Domm: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je vous remercie d'avoir pris en délibéré ma question de privilège. J'aimerais faire consigner au hansard que j'ai fourni tous les documents administratifs m'informant qu'il n'a pas été accordé de certificats de citoyenneté. J'ai remis ces documents au hansard, où ils sont à votre disposition.

M. TAYLOR—LA NOMINATION DE DÉPUTÉS «PARALLÈLES» DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS DE L'OUEST

M. Gordon Taylor (Bow River): Merci, madame le Président. Je soulève la question de privilège en invoquant un principe de la démocratie suivant lequel le député une fois élu doit assurer la représentation non seulement de ses partisans politiques, mais de toute la population de sa circonscription. Il s'agit là d'une chose très importante, car une fois élu pour représenter toute la population de sa circonscription, il doit s'assurer par tous les moyens que l'argent de leurs impôts n'est pas gaspillé ou mal utilisé.

• (1550)

Voilà ce qui motive ma question de privilège, et je voudrais maintenant vous dire pourquoi je l'estime justifiée. En premier lieu, les gens de la circonscription que je représente ont appris qu'ils avaient un deuxième député.

Une voix: C'est de la foutaise.

M. Taylor: Je comprends pourquoi le député s'excite. Apparemment, le deuxième député a été nommé par le bureau d'un ministre, l'honorable Bud Olson. Ce ministre a dans son cabinet une personne chargée de trouver et de nommer des députés parallèles dans les circonscriptions de l'Ouest. Si le

public paie l'honorable Bud Olson pour trouver des députés parallèles, j'estime que c'est usurper les droits des députés élus et les empêcher de faire leur travail dans leur circonscription.

Deuxièmement, le bureau du ministre parallèle a fait toutes sortes de déclarations pour dire combien il était merveilleux d'avoir quelqu'un pour m'aider dans ma circonscription. Mes électeurs n'ont pas demandé qu'on donne un assistant à leur député. Au moment des élections, ils ont évalué chaque candidat et ont voté en conséquence. Ils veulent que leur député les représente, quel que soit le parti auquel il appartient. A mon avis, il s'agit donc là d'une question de privilège très grave.

J'aimerais également que vous déterminiez, madame le Président, si l'on se sert ou non des deniers publics pour mettre en place ces députés parallèles. Je constate que je dois dépenser beaucoup d'argent pour me rendre dans ma circonscription. Je dois utiliser ma voiture, prendre une chambre d'hôtel et annoncer que je me trouverai à tel ou tel endroit à la disposition de mes électeurs. Je demande si oui ou non les députés parallèles vont payer ces frais de leur poche comme le député élu ou s'ils bénéficient d'autres sources de financement.

Si le parti libéral du Canada voulait seulement nommer quelqu'un pour consolider ses assises dans une circonscription, je n'y verrais pas d'objection. C'est son droit. Mais quand un ministre de la Couronne se sert des deniers publics pour rehausser l'image d'un parti, il abuse de ses privilèges. Je voudrais savoir qui paie l'hôtel, les frais de publicité et les frais de transport de ces députés parallèles.

Si j'ai bien compris, ces députés jumeaux enverront de très nombreuses lettres. Vont-ils se servir de la marque d'affranchissement, privilège dont peut se prévaloir un député élu au service de ses électeurs. Au cours de mes 40 années de vie publique, je n'ai jamais demandé à qui que ce soit pour qui il avait voté. Je me suis efforcé de servir de mon mieux ceux qui venaient me demander un service, même si je savais très bien qu'ils n'étaient pas de mon parti, parce que c'étaient des Canadiens qui avaient droit aux services de leur député. Si on accorde au député jumeau les mêmes avantages qu'aux députés élus, je prétends que cela porte atteinte à mes privilèges.

De plus, bien que je n'en aie aucune preuve, les lettres de mes commettants et les lettres que j'envoie aux ministres de la Couronne, que je respecte comme représentants de Sa Majesté la reine, doivent être considérées comme confidentielles. Si ces renseignements se retrouvaient dans le bureau d'un député jumeau, je considérerais que c'est un abus très grave. Ce serait une atteinte grave à la démocratie.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, mais je dis que le jumelage des députés dans une région est une notion totalitaire, un travesti des principes démocratiques et une trahison des droits auxquels nous croyons. Je prétends aussi que le parti libéral commet une très grave erreur car il aggrave ainsi la cassure qu'il a déjà créée au pays.